

CODE D'ÉTHIQUE
Revisé
décembre 2018

Le code d'éthique de TFI International Inc. et ses filiales (« **TFI International** ») est la responsabilité de son Comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures (le «**Comité** »).

1. Observation des lois et règlements

Les opérations de TransForce sont assujetties à des lois et règlements très complexes et à caractère évolutif, et ses employés doivent observer toutes les lois et tous les règlements qui régissent ses activités. S'il existe un conflit entre les pratiques traditionnelles et la loi, cette dernière a préséance. Chaque employé doit s'assurer de maintenir une connaissance raisonnable des lois et règlements qui s'appliquent aux fonctions qu'il exerce au sein de TFI International. En cas de doute, l'employé doit se renseigner auprès du service juridique.

Il peut arriver que TFI International fasse l'objet d'enquêtes administratives. Alors que TFI International collabore entièrement à ces enquêtes, un employé doit s'abstenir de répondre à une autorité gouvernementale quelle qu'elle soit avant d'avoir consulté le service juridique. Ce service doit être contacté immédiatement dans de telles situations.

Deux domaines revêtent une importance particulière pour TFI International :

a) Pratiques commerciales déloyales - Observation des lois sur la concurrence et antitrust

TFI International et ses employés doivent éviter tout ce qui peut être considéré comme une pratique commerciale déloyale. Il peut s'agir, par exemple, d'activités qui diminuent indûment la concurrence, comme la fixation des prix, de publicité fautive ou trompeuse, ou de renseignements trompeurs ou prêtant à confusion.

Tout manquement par un employé aux lois et règlements antitrust peut causer un tort considérable à TFI International et faire en sorte qu'une action en justice soit intentée contre l'employé.

Les activités de TFI International doivent donc être menées dans le respect des lois et politiques antitrust applicable à TFI International. On peut obtenir des renseignements sur les lois et règlements touchant les pratiques commerciales auprès du Service juridique.

b) Divulgence de renseignements et opérations sur les titres de TFI International

Les lois des valeurs mobilières sont très strictes en ce qui concerne l'utilisation et la divulgation de renseignements susceptibles d'avoir une influence notable sur la valeur des actions et titres de TFI International. C'est pourquoi le président, le chef de la direction financière ou toute autre personne désignée par le président sont les seuls porte-parole officiels de TFI International.

Les employés doivent s'abstenir d'énoncer une opinion personnelle ou de divulguer des renseignements confidentiels sur les activités de TFI International en réponse aux questions des représentants des médias. Ces derniers doivent être référés au président ou au chef de la direction financière ou toute autre personne désignée par le président.

Jusqu'à ce que le grand public en ait été avisé, aucun renseignement non public important relié aux activités commerciales de TFI International ne doit être transmis, sauf aux personnes qui doivent en prendre connaissance dans le cours normal des affaires et sous réserve d'une obligation de confidentialité. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la *Politique en matière de divulgation de renseignements importants*.

Les employés et leurs parents qui vivent sous le même toit (si l'employé a un pouvoir de négociation sur le compte du membre de sa famille) doivent s'abstenir d'acheter et de vendre des actions de TFI International ou des titres convertibles en actions de TFI International lorsqu'ils sont en possession de renseignements non publics importants concernant les activités commerciales et les affaires de TFI International et doivent également s'abstenir de transmettre ces renseignements à des tiers.

2. Renseignements confidentiels et propriété intellectuelle

Les renseignements confidentiels et exclusifs sur les activités de la Société sont un atout très important pour TFI International et doivent être traités en conséquence. Les employés au service de TFI International, ou qui l'ont été, sont tenus de ne pas divulguer de tels renseignements sans l'autorisation de TFI International.

Les « *renseignements confidentiels* » comprennent, sans s'y limiter, tout renseignement considéré et traité par TFI International comme secret et confidentiel, y compris les documents ou données portant sur des questions stratégiques, commerciales, de production, financières ou scientifiques. Les « *renseignements exclusifs* » peuvent inclure, sans s'y limiter, les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et savoir-faire.

Les employés qui quittent TFI International doivent remettre tout objet, document ou donnée appartenant à TFI International : matériel ou logiciels informatiques, banques de données, téléphones cellulaires, cartes de crédit, livres, manuels, etc.

3. Renseignements sur les concurrents

TFI International recueille parfois des renseignements sur les marchés dans lesquelles elle exerce ses activités, y compris des renseignements sur ses concurrents, leurs produits et leurs services. TFI International s'engage à recueillir ces renseignements avec intégrité et probité; un employé doit s'abstenir d'utiliser des moyens irréguliers pour obtenir des renseignements confidentiels ou exclusifs ou des secrets de fabrication appartenant à la concurrence.

Il est acceptable et convenable de recueillir des renseignements sur la concurrence au moyen d'enquêtes, d'études de marché, d'analyses de la concurrence et d'analyses comparatives de même que par le truchement d'articles publiés, de publicités, de brochures à l'intention du public, d'enquêtes menées par des consultants et de conversations avec les clients.

Dans le but d'éviter toute apparence d'inconduite dans la cueillette de renseignements sur les concurrents, un employé doit s'abstenir de :

Solliciter ou d'obtenir de tels renseignements directement auprès des concurrents de l'entreprise.

Se présenter de manière inexacte en tentant de recueillir de tels renseignements.

Tenter d'acquérir des secrets de fabrication de concurrents ou d'autres renseignements d'ordre commercial exclusifs ou confidentiels par des moyens illicites ou contraires à l'éthique tels que vol, espionnage, cambriolage, branchement clandestin, relations trompeuses avec les fournisseurs d'un concurrent, sollicitation de renseignements auprès d'un employé actuel ou ancien d'un concurrent, ou violation d'un accord de confidentialité par un client d'un concurrent ou par une autre partie.

4. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les activités personnelles ou la situation financière d'un employé sont ou semblent être incompatibles avec la responsabilité de l'employé d'agir dans le meilleur intérêt de TFI International. Les décisions prises par les employés dans l'exercice de leurs fonctions ne doivent pas être influencées par des intérêts personnels qui sont ou semblent incompatibles avec ceux de TFI International.

Les lignes directrices suivantes peuvent vous aider à respecter cette politique :

- a) Un employé doit s'abstenir d'exercer toute activité personnelle pouvant entrer en conflit avec ses fonctions au sein de TFI International.

- b) Un employé doit s'abstenir de toute activité personnelle, commerciale ou d'investissement non reliée à TFI International qui pourrait donner l'impression de créer une pression excessive sur son temps et son attention, ou de créer un conflit d'intérêts qui l'empêcherait de porter un jugement indépendant dans le meilleur intérêt de TFI International.
- c) Un employé doit s'abstenir de créer pour TFI International des obligations sur des sujets qui n'entrent pas dans ses fonctions.

Un employé, dont les activités personnelles, commerciales ou sortant du cadre de son emploi sont ou semblent incompatibles avec l'intérêt commercial de TFI International ou avec toute opération qui, à sa connaissance, est à l'étude par TFI International, doit obtenir l'autorisation de son supérieur immédiat à cet égard.

5. Biens de l'entreprise

Tous les employés doivent protéger les biens de TFI International, notamment en prenant soin de l'équipement et des véhicules qu'ils utilisent, et en consacrant le temps prévu pour le travail au service de l'entreprise, et non à des fins personnelles. De plus, tout gaspillage, perte, destruction ou vol des biens de TFI International ou toute activité inconvenante ou illégale doit être porté à l'attention de la direction.

6. Interaction avec les représentants d'organismes publics

Les fonds, produits ou services de TFI International ne doivent pas être utilisés pour inciter un représentant d'un organisme public de quelque pays que ce soit à faire une action ou une omission qui contrevient à l'exercice de ses fonctions.

7. Emploi et rémunération

TFI International s'engage à maintenir un milieu de travail stimulant, où la compétence et le rendement sont reconnus, ainsi qu'à favoriser les occasions d'avancement des employés et la mise en œuvre d'une structure organisationnelle compatible avec le sens des responsabilités et l'obligation de rendre compte.

Les pratiques de TFI International en matière d'emploi doivent être conformes aux *Politiques d'équité en matière d'emploi*.

8. Relations publiques

TFI International encourage la participation des employés à la vie sociale et collective de leur communauté. Lorsqu'un employé s'engage dans ces activités, il le fait en son propre nom et non en celui de TFI International.

9. Registres

TFI International établit et applique de rigoureuses normes de précision et d'intégralité dans la tenue de ses registres. Ceux-ci servent de base pour la gestion des affaires de TFI International, l'évaluation et l'exécution des obligations de TFI International envers les actionnaires, les employés, les fournisseurs et autres, et pour assurer la conformité aux exigences fiscales, financières et de déclaration. Les registres de TFI International sont soumis à une vérification interne et externe.

Dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour des registres, les employés doivent :

- Consigner l'information avec précision et intégrité.
- Se conformer aux normes et pratiques, règles, règlements et contrôles comptables de TFI International.
- S'assurer que toutes les écritures soient consignées avec rapidité et précision et soient bien documentées. Aucune écriture ne peut délibérément fausser ni camoufler la vraie nature d'une opération.
- S'abstenir en tout temps de mettre sur pied des fonds ou des biens non déclarés ou non enregistrés pour quelque raison que ce soit.
- Tenir à jour des livres et registres qui reflètent avec fidélité et précision les opérations commerciales de TFI International. Aucune opération conclue avec un fournisseur, agent, client ou tierce partie ne peut être structurée ni consignée d'une manière qui va à l'encontre des pratiques commerciales acceptées de TFI International.
- Signer uniquement les documents jugés exacts et conformes à la vérité.
- Rechercher, mettre en œuvre et maintenir des contrôles internes suffisants pour garantir que les objectifs en matière de tenue des registres soient atteints. Les registres financiers doivent être tenus conformément aux exigences de la loi et des principes comptables généralement reconnus.
- Faire preuve de vigilance dans la prévention de la fraude et de la malhonnêteté, et avertir immédiatement le directeur, vérification interne de toute malversation afin qu'une enquête soit ouverte.

Si un employé découvre une information démontrant selon eux l'existence d'une faute professionnelle en matière financière, d'un acte répréhensible, d'une fraude, d'un vol, d'une activité criminelle ou de corruption, il/elle doit être en mesure de divulguer cette information à l'interne sans crainte de représailles en conformité avec la *Politique de divulgation* de TFI International.

10. Technologies de l'information et Internet

La sécurité des systèmes des technologies de l'information est essentielle au succès et à la compétitivité de TFI International. L'accès aux ressources informatiques est limité et les personnes qui y ont accès doivent garder secret leur mot de passe et restreindre l'utilisation des systèmes d'information à des fins commerciales autorisées. L'utilisation de l'Internet doit être limitée aux fins d'affaires. À cet effet, on peut se référer à la *Politique relative aux technologies de l'information et à l'Internet*.

11. Protection de l'environnement

TFI International s'est engagée à diriger ses activités commerciales d'une manière qui protège l'environnement.

12. Santé et sécurité au travail

TFI International s'engage à assurer des conditions de travail, des équipements et des lieux de travail sécuritaires pour ses employés, ainsi qu'à promouvoir leur implication dans la prévention des accidents de travail en respectant la législation sur la santé et la sécurité.

13. Engagements de loyauté

À moins qu'une stipulation différente est prévue à tout contrat d'emploi ou lettre d'embauche d'un employé, les employés de TFI International doivent de se conformer aux règles suivantes en matière de loyauté. Les employés ne peuvent, et ce pendant toute la durée de leur emploi ainsi pour une période de douze mois suivants leur départ (ou toute autre période convenue), sans le consentement écrit de TFI International:

- a) solliciter or tenter de solliciter directement ou indirectement tout client de TFI International à cesser de faire affaires avec TFI International, ou inciter un client de TFI International à faire affaires avec une entreprise qui est en concurrence directe ou indirecte avec l'une quelconque des unités d'affaires de TFI International et ce dans la même province que celle où travaille ou travaillait l'employé;
- b) solliciter ou tenter de solliciter, directement ou indirectement, tout employé de TFI International ou inciter tout employé de quitter TFI International ou poser des gestes qui pourraient nuire d'une quelconque manière à la relation employeur-employé entre un employé et TFI International, et ce dans la province où travaille ou travaillait l'employé solliciteur.

Tout employé de TFI International se doit de respecter les règles de la Politique en matière de divulgation de renseignements importants de TFI International.